

N° 8183⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ;
- 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
- 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
- 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;
- 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(14.7.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ;
- 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
- 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
- 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;
- 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 juin 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 14 juillet 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ